

## **Rapport de minorité – Commission 23/2021 relative à la modification du Règlement du Conseil communal du 4 décembre 2014 et à la réponse à la motion de M. Olivier Müller « Pour une commission permanente de l'aménagement du territoire », prise en considération le 3 février 2021**

*Il a été décidé de rédiger un rapport de minorité car plusieurs commissaires estiment que les propos tenus lors de la commission par plusieurs d'entre eux/elles n'ont pas été retranscrits dans le rapport ou de manière trop courte et peu étayée. De surcroît, le vote de la commission ayant été serré (5 voix pour, 5 voix contre, voix prépondérante du Président-rapporteur pour), il était d'autant plus important d'étayer de manière cohérente et complète les propos des opposant·e·s à la création d'une commission permanente de l'aménagement du territoire. Dès lors, une partie des commissaires ne se sent pas représentée dans les propos retranscrits dans le rapport de majorité.*

Sur la forme, la minorité conteste la faiblesse argumentative que l'on peut lire dans le rapport de majorité, relative aux propos tenus par des opposant·e·s à la création de ladite commission. Les commissaires opposé·e·s ont pris la parole à plusieurs reprises afin d'émettre des doutes sur le bienfondé de la proposition.

Sur le fond, les opposant·e·s à la création de la commission ont présenté, de manière étayée, de nombreux arguments. Ils remettent notamment en question l'intérêt de disposer d'une commission permanente de l'aménagement du territoire qui tendrait à redéfinir la répartition de certaines compétences entre le législatif et l'exécutif en n'apportant pas d'avantages substantiels au travail du conseil communal. Les principaux arguments étant :

1. que cette commission permanente empêcherait un tournus légitime des conseiller·ère·s intéressé·e·s par les questions d'aménagement du territoire, en particulier lorsque cela peut concerner des quartiers ou villages spécifiques, qui nécessitent parfois une bonne connaissance des lieux et le « vécu » sur place ;
2. que, hormis pour la création du nouveau Plan d'affectation communal (PAcom), il n'était aucunement nécessaire de disposer des mêmes commissaires en permanence, et qu'il faut pouvoir offrir la possibilité à tout-un-chacun de pouvoir s'intéresser à ces questions. Quant au PAcom, les groupes politiques peuvent, à leur convenance, envoyer les mêmes commissaires afin de suivre le dossier sans disposer d'une commission permanente ;
3. que cette commission permanente semblait être une commission de surveillance à l'égard de l'administration communale, comme le sont les autres commissions telles que la commission des finances et la commission de gestion ;
4. que ce n'est pas du ressort d'une commission de se substituer au travail de l'administration et de vouloir former des « expert·e·s » de l'aménagement du territoire. Les milicien·ne·s ne sont pas supposé·e·s disposer d'une expertise professionnelle, contrairement à l'administration communale et à d'autres acteur·trice·s externes ;

5. que si la commission permanente était instituée, une présidence tournante pouvait générer une certaine instabilité dans la gestion des travaux de la commission, ce qui serait contraire aux objectifs de la commission ;
6. que le principe de « participation » de la population (principe cardinal de la LAT) ne comprend pas uniquement une possible opposition lors de la mise à l'enquête mais doit amener à une participation active qui peut apporter de réelles plus-values et améliorer le « vivre ensemble » et la qualité de vie. Ainsi, l'inclusion citoyenne au travail d'une commission consultative permettrait une participation citoyenne active des villages ou des quartiers en fonction des objets traités, et en tenant compte de l'évolution de la procédure. De plus, elle améliorerait la communication avec les habitant-e-s. En outre, ce modèle ambitieux permettrait également d'assurer aux villages et aux quartiers qu'ils sont intégrés dans ces procédures difficiles qui touchent leur environnement direct.
7. qu'un cours sur l'aménagement du territoire était donné par l'Union des communes vaudoises (UCV) permettant aux conseiller·ère·s d'accéder à un module d'introduction et de formation à la thématique.

### **Conclusion**

La proposition présentée par voie de préavis pour donner suite à une motion visait à améliorer le processus permettant de traiter du futur PAcom et des futurs plans d'affectation locaux. Or, cette commission créerait un niveau de traitement supplémentaire, faisant fi de la représentation locale, tout comme l'aspect participatif de la population. Enfin, la commission ne renforcera ni la stabilité ni la qualité des processus de discussion autour du futur PAcom.

Ce sont les raisons pour lesquelles **les soussigné·e·s vous proposent de refuser le rapport de majorité en soutenant le rapport de minorité ici présenté.**

Romain Pilloud, commissaire  
Elisabeth Wermelinger, commissaire  
Stefania La Spada, commissaire